

Bruxelles, le 9 février 2026
(OR. en)

5219/26

LIMITE

CORLX 28
CFSP/PESC 38
COARM 9
COAFR 7
FIN 27

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe

DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2011/101/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/101/PESC¹, qui concerne des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2011/101/PESC, le Conseil considère qu'il y a lieu de supprimer les dispositions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs, ainsi qu'à l'interdiction connexe de mettre des fonds ou des ressources économiques à disposition, et de modifier le titre de ladite décision afin de refléter que le cadre ne comprend qu'un embargo sur les armes.
- (3) Le Conseil considère qu'il y a lieu de proroger la décision 2011/101/PESC jusqu'au 20 février 2027. Le Conseil devrait continuer de surveiller la situation politique et en matière de sécurité au Zimbabwe et assurer un suivi constant desdites mesures, compte tenu de l'évolution de la situation.
- (4) Il convient dès lors de modifier la décision 2011/101/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2011/101\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2011/101(1)/oj)).

Article premier

La décision 2011/101/PESC est modifiée comme suit:

- 1) Le titre est remplacé par le texte suivant:
"Décision 2011/101/PESC du 15 février 2011 du Conseil concernant un embargo sur les armes en raison de la situation au Zimbabwe".
- 2) Les articles 4 à 7 sont supprimés.
- 3) À l'article 10, paragraphe 2, la date du "20 février 2026" est remplacée par celle du "20 février 2027".
- 4) L'annexe I est supprimée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente